



1^{er} colloque national sur les aires marines protégées

Quelle stratégie pour quels objectifs ?



Boulogne-sur-Mer / 20, 21, 22 novembre 2007

Contribution volontaire

**Les aires marines protégées, petit voyage autour d'un territoire
en mal de reconnaissance**

G. David, A. Thomassin

Les aires marines protégées, petit voyage autour d'un territoire en mal de reconnaissance

Gilbert David, Aurélie Thomassin

IRD, US 140 Expertise et SPAtialisation des Connaissances en Environnement

BP 172, 97492 Sainte Clotilde cédex

gilbert.david@la-reunion.ird.fr, aurelie.thomassin@la-reunion.ird.fr

Introduction : l'AMP, objet territorial non identifié

Il est généralement admis que la mise en place d'aires marines protégées relève de la gestion environnementale. De par leur formation universitaire scientifique, beaucoup de chercheurs et de gestionnaires d'AMP considèrent que la gestion environnementale consiste à réguler les rapports entre les hommes et les ressources naturelles qu'ils exploitent. Ce point de vue se résume de la manière suivante :

AMP = f (N/H) où H : les hommes, N : les ressources naturelles.

Les sciences sociales apportent une vision sensiblement différente considérant que ce ne sont pas les rapports entre les hommes et la nature qui doivent être considérés mais les rapports entre les hommes à propos de la nature.

Dans ce cadre : AMP = f (N, H/H) où H : les hommes, N : les ressources naturelles.

Toutefois, les AMP se rattachent à une forme spécifique de gestion environnementale : la gestion environnementale territorialisée qui s'appuie sur la création de territoires pour résoudre les conflits d'usage ou mieux gérer les ressources naturelles.

Dans ce contexte : AMP = f (N/Th) où Th : territoire des hommes, N : les ressources naturelles.

Ce faisant on apporte des solutions pour réguler les rapports homme/nature mais on crée de nouveaux problèmes entre les hommes. En effet qui dit territoire, dit territorialité. Qui dit création de nouveaux territoires, dit risque de conflits de territorialité, propositions qui se résument de la manière suivante :

AMP = f (N, Th/ Th) où Th : territoire des hommes, N : les ressources naturelles

La création de toute AMP revenant à la création de nouveaux territoires, la dynamique des AMP est donc aussi une dynamique de territoires et toute aire protégée peut être appréhendée comme un système territorial. Tel est le point de vue qui anime le présent papier. Nous aborderons successivement les différents ensembles de ce système, assimilables aux territoires en jeu, puis les relations qui les unissent via les jeux de territoire qu'occasionne toute création d'AMP, enfin les enjeux du nouveau territoire que constitue l'aire protégée. Cette dynamique de territoires est placée sous une forte contrainte sémantique : la diversité des sens attribués au mot territoire. C'est par ce premier point que nous allons abordé notre voyage.

1. Le territoire dans tous ses états

1.1. Le territoire concept polysémique

Pour la majorité des décideurs publics, des opérateurs privés et de la société civile, le mot territoire est étroitement associé à l'expression « aménagement du territoire ». Selon cette acception « *Le territoire est un système complexe, comprenant non seulement des espaces urbanisés, ruraux et autres, comme des terrains industriels, mais aussi la nature*

dans son ensemble et l'environnement dans lequel vivent les êtres humains. C'est le support et le cadre indispensable de l'établissement et de l'activité de l'homme et par conséquent la base du développement durable » (13conf. Européenne ministres responsables pour l'aménagement du territoire). Selon cette définition, le territoire est le support spatial de l'action publique et des processus socio-économiques du développement local. C'est aussi le support du patrimoine naturel.

Pour les géographes, le territoire est aussi une construction sociale : le produit des logiques d'acteurs. Comme le souligne M. Le Berre (1992) : « *le territoire est la portion de surface terrestre appropriée par un groupe social pour assurer sa reproduction et la satisfaction de des besoins vitaux* ». Mais le territoire témoigne aussi d'une appropriation à la fois économique, idéologique et politique de l'espace par des groupes qui se donnent une représentation particulière d'eux-mêmes, de leur histoire et de leur singularité (Di Méo, 1998) : le territoire est donc aussi le produit des représentations des hommes.

1.2. Le territoire, versus territorialité

Issue de l'éthologie, le concept de territorialité est vite devenu central en géographie culturelle et sociale. Une des premières définitions émane d'E. Soja (1971) pour qui la territorialité est un « *phénomène comportemental associé à une organisation de l'espace en sphères d'influence et territoires distincts et délimités, considérés au moins comme exclusifs par leurs occupants et concepteurs* ». Plaçant la territorialité à l'interface de la psychologie et de la géographie, cette définition est toujours d'actualité. Ainsi dans leur ouvrage de référence « *L'espace social, lecture géographique des sociétés* », G. Di Méo et P. Buléon (2005) résumant-ils la territorialité à l'assemblage des territoires d'appartenance de chaque individu.

Avec J. Bonnemaïson, la territorialité quitte le domaine de la psychologie et le niveau de l'individu pour investir le groupe et l'ethnologie. Associant le concept de territoire à celui de culture, il définit la territorialité comme « *la relation sociale et culturelle qu'un groupe entretient avec la trame d'itinéraires et de lieux hiérarchisés et interdépendants, dont la figure au sol constitue un territoire* » (Bonnemaïson, 1980, 1981, 1986, 1987). C'est la pratique de ces lieux et de ces itinéraires qui fondent la territorialité, dont nous distinguerons trois formes : la territorialité identitaire, la territorialité économique et la territorialité politique (figure 1). Cette distinction a été établie lors d'études effectuées dans les années 1990 sur la dynamique de la territorialité dans les îles d'Océanie (David, 1999). Elle s'est avérée éclairante pour comprendre la dynamique de la territorialité au voisinage des aires marines protégées lors de travaux ultérieurs réalisés dans l'océan Indien dans le cadre du Programme Régional Environnement de la Commission de l'Océan Indien (David, 1998 ; 2004, 2005, David *et al.*, 2004) puis sur la réserve marine de la Réunion (David et Mirault, 2006 ; David *et al.*, 2006). C'est la raison pour laquelle, il semble important de revenir sur les principaux points structurant cette dynamique.

Fruit de l'union du sol et du sang, le territoire lie tout homme à ses ancêtres et, de ce fait, constitue une composante essentielle de l'unité sociale et culturelle des communautés insulaires d'Océanie. Cette unité se maintient tant que les hommes habitent leur territoire et perdure après leur éclatement géographique, tant que leur mémoire collective identifie le territoire au berceau de leur identité commune. Cette relation privilégiée entre le territoire et l'identité constitue la principale forme de territorialité de la société précoloniale. Elle s'exprime à deux niveaux territoriaux : le village et la chefferie ou le royaume qui englobe l'ensemble des villages relevant d'un même chef ou d'un même roi : on parle alors de territorialité communautaire élargie. L'ouverture croissante des îles au "système-monde" (Dollfus, 1999 ; Durand *et al.*, 1992) et l'apparition du concept d'État-nation dans la seconde partie de ce siècle ont induit d'une part un nouveau niveau territorial : la nation et une nouvelle forme de territorialité identitaire qui lui est associée ; d'autre part de nouvelles

formes de territorialité, d'ordre politique et économique, qui se superposent à cette territorialité identitaire (figure 1).

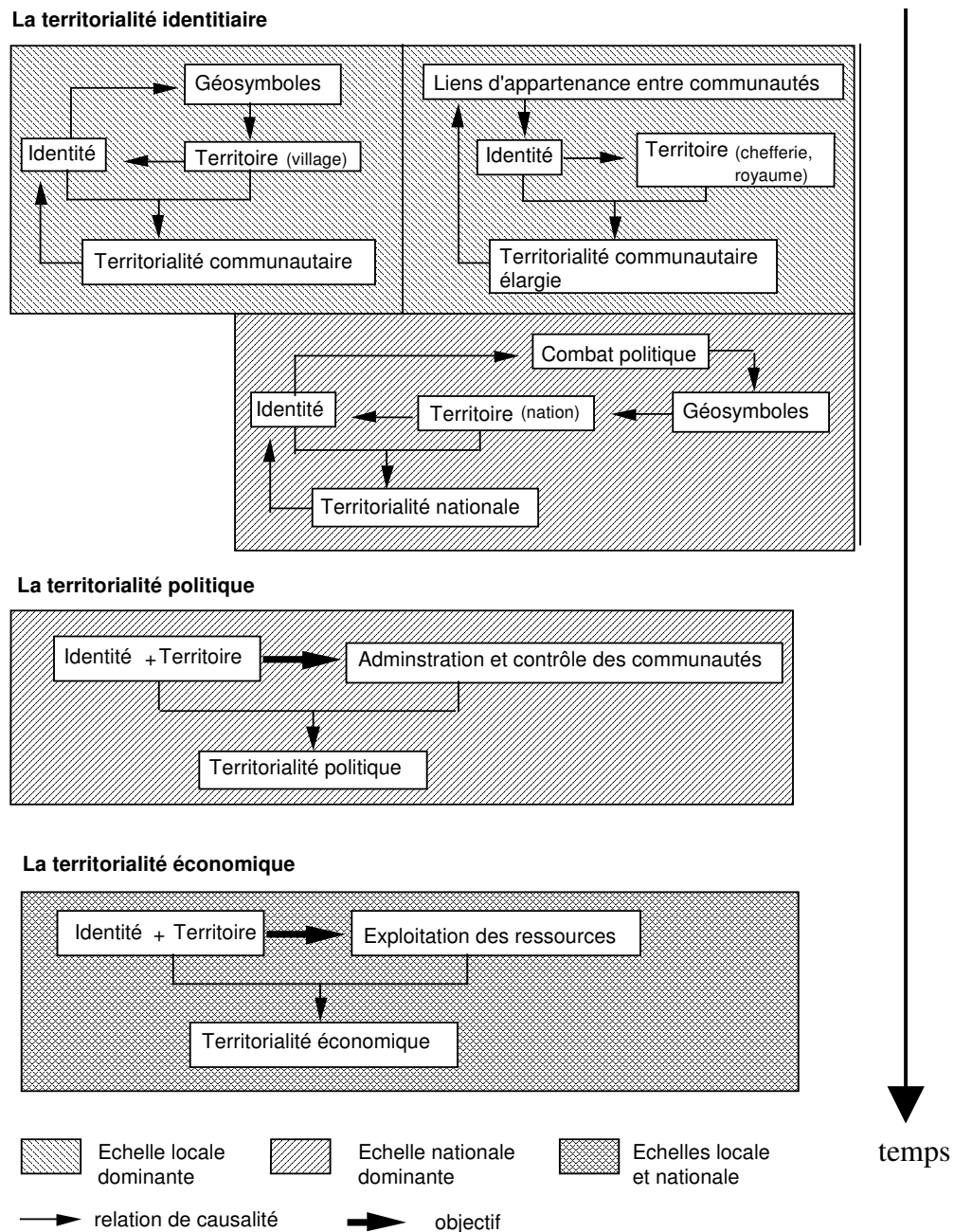


Figure 1 – Les trois formes de la territorialité contemporaine en Océanie (David, 1999)

Territoires de l'identité, de la politique et de l'économie structurent ainsi l'espace insulaire selon trois échelles emboîtées : le local, le national et le Monde; ils composent la territorialité insulaire d'aujourd'hui dont la compréhension paraît essentielle pour aborder les problèmes de viabilité et de vulnérabilité des îles de l'Océanie, comme de nombreux autres territoires insulaires. On assiste en effet partout à une dynamique marquée par l'affaiblissement de la territorialité politique au profit de la territorialité économique et, évolution plus surprenante, par un renouveau de la territorialité identitaire. Or celle-ci était en voie de forte régression depuis que les villages avaient perdu une large part de leur autonomie

économique et politique dans le cadre de l'Etat-nation (figure 2). Son renouveau correspond à une réaction des acteurs locaux face à des processus d'exploitation ou de contrôle du territoire local décidé au niveau national, voire international, ou au profit de ces derniers. Prenons l'exemple d'une ressource locale (mine, stock halieutique, paysage littoral) non exploitée qui va faire l'objet d'une mise en valeur par un opérateur extérieur à la communauté locale. L'émergence de cette ressource conduit les acteurs locaux à ressentir puis à exprimer une territorialité économique qui va se traduire par la revendication d'un partage des bénéfices escomptés de l'exploitation, soit sous la forme de compensations monétaires, soit sous la forme d'emplois. Cette revendication ravive la territorialité identitaire qui, en cas de refus, va engendrer une crispation identitaire. Celle-ci se concrétise par une opposition totale au projet de mise en valeur, jusqu'à l'abandon de celui-ci ou la mise en place d'un cycle de négociation permettant aux acteurs locaux d'être associés au projet.

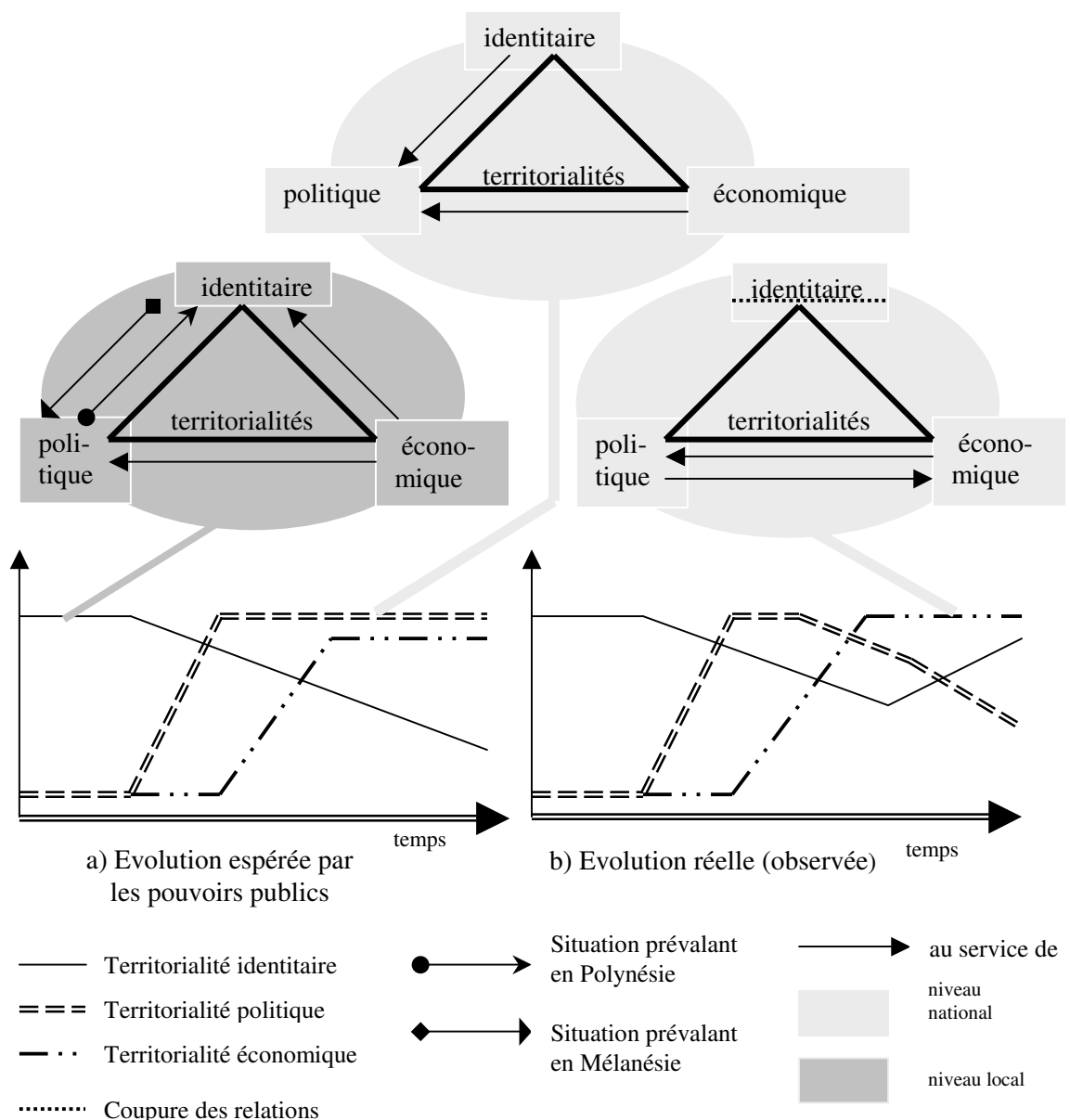


Figure 2 – Dynamique des territorialités en Océanie

La dynamique de la territorialité au voisinage des aires marines protégées présente souvent de nombreuses analogies avec ce processus, quelle que soit la zone géographique dans laquelle l'AMP est mise en place. Un tel constat peut paraître étonnant de prime abord.

Comment des phénomènes observés en Océanie, dans des pays comme Vanuatu qui comptent parmi les moins avancés du monde, sont-ils pertinents en France métropolitaine, un des pays les plus riches ? La réponse tient en trois hypothèses complémentaires :

- le concept de territorialité et ses trois formes d'expression (identitaire, politique et économique) sont azonaux (on le retrouve partout sur la planète),
- les variations spatiales qui peuvent être observées dans l'expression de la territorialité relèvent simplement de variations d'intensité de l'une ou de deux des trois formes de territorialité, voire de l'ensemble de celles-ci,
- relevant des rapports local/global, les AMP sont un nouveau champ d'expression de la territorialité identitaire.

Toutefois, tous les espaces concernés par une AMP ne forment pas un territoire. Il peut y avoir usage économique ou récréatif d'un espace sans apparition d'une territorialité lorsque la fréquence de l'usage est réduite ou que ce dernier n'est porteur d'aucun enjeu économique, social ou culturel. Dans ce cas, le lieu ne « parle pas » à l'usager et l'usage ne génère pas le lien durable et « charnel » entre l'usager et l'espace qui transforme ce dernier en territoire.

2. Les territoires et espaces en jeu

Du point de vue des sciences sociales, toute aire protégée (AP) est avant tout une construction territoriale de nature juridique mise en place pour réguler les relations « homme/nature ». A ce titre, on pourra la qualifier de « territoire de la règle », de « territoire de la réglementation » ou de « territoire de la régulation ». Ce territoire de la règle s'impose aux constructions territoriales qui structuraient l'espace avant sa création, qu'il s'agisse de l'habitat des espèces à préserver, des territoires des usages et des territoires des représentations- dont il modifie les limites et parfois la nature. Plutôt que de la limiter à ce seul territoire de la règle, il semble donc préférable de concevoir toute aire protégée comme la conjonction de quatre types d'espaces en interrelations les uns avec les autres : l'habitat des espèces à préserver, les espaces et territoires des usages, le territoire de la règle, les espaces et territoires des représentations (David *et al.*, 2006).

L'habitat des espèces à préserver constitue le support spatial sur lequel va se structurer l'AMP en tant que construction territoriale. Son étendue ainsi que sa richesse floristique et faunistique vont déterminer les limites de la zone à protéger et sa fonction principale : soit la reconstitution d'une biodiversité potentiellement riche mais surexploitée, soit la préservation d'une biodiversité encore en bon état. Dans le premier cas, la qualité de l'habitat résulte des usages qui en ont été fait précédemment et la zone à protégée peut être appréhendée comme un héritage de l'interaction entre le territoire des usages et l'habitat. Dans le second cas, la délimitation de la zone à protéger dépend des connaissances d'ordre biologique et écologique acquises sur les écosystèmes locaux.

Le territoire des usages est polymorphe et revêt une double dimension : diachronique et synchronique temporelle et spatiale. La première concerne les espaces et territoire des usages qui se pratiquaient sur la zone concernée par l'AMP avant que celle-ci soit instaurée et les nouvelles entités issues de la création de l'AMP. Quant à la seconde, elle conduit à établir une différence entre le territoire des usages et celui de ceux qui les pratiquent : les usagers (figure 3).

Parmi ces derniers, une distinction doit être faite entre :

- la population résidentielle riveraine de l'AMP,
- la population qui utilise cet espace ou les alentours pour des raisons professionnelles (la fréquence des usages est donc élevée), qu'elle soit riveraine ou non riveraine,
- les usagers intermittents qui se rattachent également à la population non riveraine, leurs usages de l'AMP relevant des loisirs ou du braconnage occasionnel.

A chacune de ces trois populations correspondent des territoires ou espaces spécifiques, qui eux-même peuvent se décomposer en sous-espaces, chacun d'eux correspondant à une sous-population d'usagers. Le territoire des usagers correspond donc à la réunion de l'ensemble des territoires des différentes catégories d'usagers de l'AMP.

De manière analogue, le territoire des usages se compose de la réunion des territoires correspondant aux différents usages qui sont faits de l'AMP et des espaces alentours.

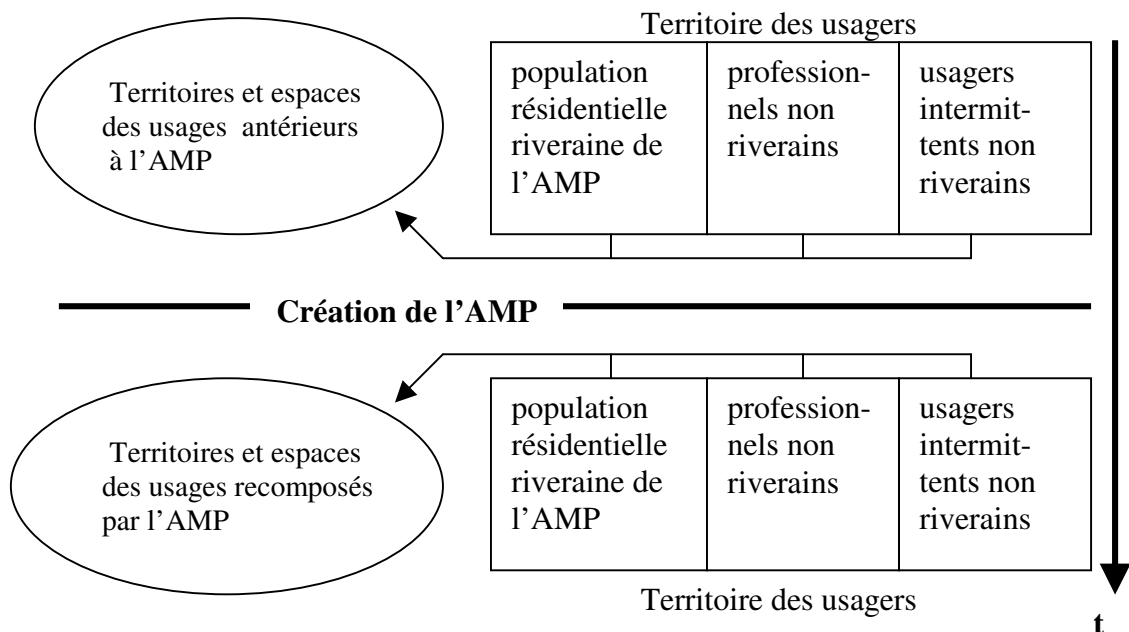


Figure 3 – La polymorphie du territoire des usages

Le territoire de la règle est au cœur de la dynamique spatiale de toute AMP. Celui-ci se compose de différents zonages, chacun d'eux correspondant à un usage réglementé de l'habitat et des ressources qu'il abrite, défini par ce qu'il est commun d'appeler le plan de gestion de l'aire protégée. Ce territoire de la règle s'impose aux constructions territoriales précédentes, notamment l'espace des usages dont il entraîne des recompositions (figure 4). La pérennité de toute AMP repose sur la pérennité de cette logique. Si les zonages et les réglementations qui leur sont associés ne sont plus respectés, l'AMP n'est plus opérationnelle. Elle devient une AMP « papier » et très vite l'habitat et la biodiversité qu'il abrite se dégradent à nouveau. Le territoire de la règle est donc une construction territoriale sous contraintes. Nous en relèverons deux principales :

- la visibilité, ce qui suppose que l'AMP et ses composantes soient matérialisées dans l'espace par un balisage ;
- le respect de ce balisage et des règles d'accès et d'usage qu'il implique. Ce respect peut être obtenu de deux manières : a) l'adhésion des usagers ou b) la répression de leurs actes délictueux, qui suppose d'une part de disposer de moyens de surveillances, d'autre part de verbaliser les contrevenants, enfin de s'assurer le concours de la justice de manière à ce que les contrevenants soit punis.

Ce territoire de la règle met en jeu quatre catégories d'acteurs :

- les élus en tant que financiers et parfois membres du comité d'orientation ou de pilotage de l'AMP ;

- les gestionnaires et par association les représentants des forces publiques chargées de faire respecter la réglementation, dont les magistrats ;
- les usagers auxquels s'applique cette réglementation,
- les scientifiques qui participent au conseil scientifique de l'AMP.

Le territoire des représentations n'a pas de réalité matérielle puisqu'il relève de l'idéal. Dans l'absolu tout acteur d'une APM génère une représentation qui lui est propre de l'habitat, des usages passés concernant cet habitat et les ressources qu'il porte, des usages nouveaux associés à l'AMP et de la réglementation concernant cette dernière. Cette représentation peut être assimilée à un champ d'information que l'acteur plaque sur la réalité spatiale que constitue l'habitat, les territoires des usages et de la règle. Chaque acteur se rattache cependant à un groupe d'intérêt et on peut considérer que les variations intragroupes des représentations sont bien moindres que les variations intergroupes.

3. Les jeux de territoire et les enjeux du territoire AMP

3.1 L'AMP : création et recomposition territoriales

D'une manière générale, toute création d'AMP s'accompagne de création et de modification territoriales. Suite à la mise en place de l'espace de la règle, quatre nouvelles entités se substituent aux espaces et territoire des usages qui se pratiquaient sur la zone concernée par l'aire protégée avant que celle-ci ne soit instaurée :

- les « espaces et nouveaux territoires des usages » sont de nouveaux espaces mis en usage, qu'ils le soient par de nouveaux usages ou par des usages dont l'AMP a considérablement accru la fréquence, ainsi la plongée sous marine profite du renouveau d'abondance des populations de poissons dans des zones qui, surexploitées par la pêche, n'avaient plus guère d'usage avant leur mise en protection ;
- les « espaces et territoires des usages recomposés (ou substitués) », la plongée sous marine vient encore à l'esprit dans le cas d'une zone de pêche où cette activité devient interdite au profit du tourisme sub-aquatique ;
- les « espaces et territoires des usages perdus », le plus commun d'entre eux est la pêche ;
- les « espaces et territoires des usages inchangés » sont les seuls qui échappent aux recompositions spatiales induites par le territoire de la règle, ce sont des espaces résiduels issus du territoire des usages antérieurs à la création de l'AMP et qui, à ce titre, peuvent aussi être qualifiés de « territoires inchangés des usages » (figure 4).

Ces créations et recompositions territoriales génèrent trois types d'usagers :

- les gagnants effectifs, dont les usages se sont accrus ;
- les perdants ou gagnants potentiels, usagers des territoires recomposés dont le caractère perdant ou gagnant va s'affirmer avec le temps selon le type de pratiques et son intensité. Les pêcheurs sont typiques de cette catégorie. A la mise en place de l'AMP, ils sont perdants, à moins que des mesures compensatoires importantes soient mises en place mais il est espéré qu'au bout de cinq ans et plus ils deviennent gagnants, l'accroissement de l'abondance de prédateurs au voisinage de la réserve marine engendrant un accroissement de leur chiffre d'affaire ;
- les perdants effectifs dont les usages ont disparu avec la mise en place de l'AMP.

Ces recompositions de l'espace ou du territoire des usages se traduisent par de nouvelles représentations et perceptions qui concernent également les nouvelles réglementations et les territoires qu'elles affectent. Au total, les usagers gagnants qui profitent de la création de l'AMP vont développer une territorialité économique accrue lorsque la nouvelle économie émanant de l'AMP renforce la viabilité du territoire. En

revanche, les perdants potentiels et les perdants effectifs, ou du moins les usagers qui se sentent perdants et dépossédés de leur territoire des usages vont développer une territorialité identitaire qui en s'exacerbant peut aller jusqu'à la crispation identitaire.

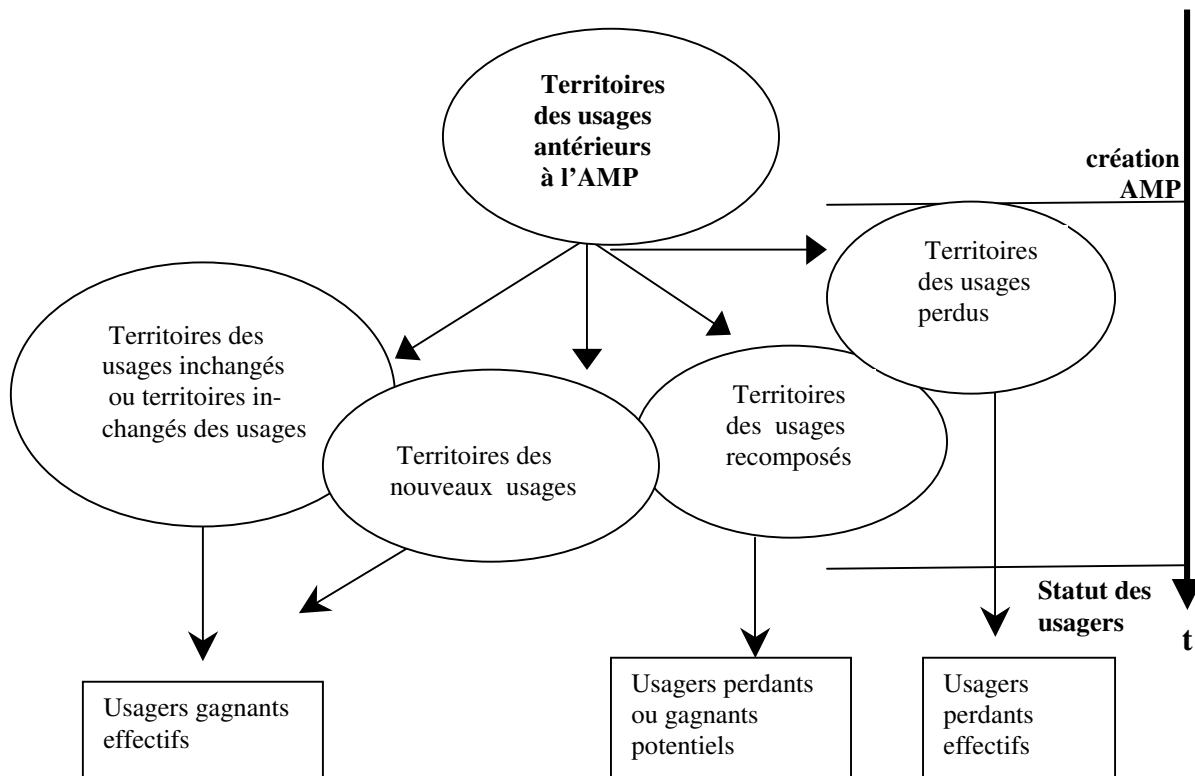


Figure 4 – Recompositions territoriales et statut des usagers vis à vis de la création d'une AMP

En France, l'actualité des aires marines protégées offre en ce domaine deux beaux sujets de réflexion avec le parc de la mer d'Iroise et la réserve naturelle marine de la Réunion. Dans les deux cas, bien que le décret de création de l'AMP ait été signé par le Gouvernement, la contestation d'une partie des usagers ou de la population riveraine persiste, voire s'accroît. Si l'approche des élections municipales constitue indéniablement un facteur favorisant cette contestation, celle-ci ne peut se résumer à un épisode conjoncturel et exige un terreau favorable pour prospérer. L'application au parc de la mer d'Iroise d'une grille de lecture élaborée en Océanie va permettre de préciser la nature de la territorialité identitaire composant ce terreau favorable et de la crispation identitaire d'une partie de la population des îles du Ponant intégrées au Parc de la mer d'Iroise.

3.2. AMP et crispation identitaire : application au parc de la mer d'Iroise de concepts forgés en Océanie

D'une manière générale, en Iroise comme en Océanie, le regain de territorialité identitaire naît de la rencontre d'une stratégie d'acteur initiée à un niveau supra local (national en l'occurrence) avec un milieu local peu réceptif. Cette attitude négative a trois explications.

La première porte sur la faible adhésion des communautés locales à la stratégie des acteurs supra locaux : en l'occurrence la mise en place d'une AMP. Cette dernière est considérée comme génératrice de contraintes nouvelles, imposées (à brève échéance) au

genre de vie des insulaires, qui ne sont guère compensées par les bénéfices supposés de la réserve (la reconstitution des stocks halieutiques), d'autant que ces bénéfices ne seront perceptibles qu'à moyen terme (au minimum 5 ans) et concerneront majoritairement des pêcheurs professionnels qui ne sont pas originaires des îles. Or ce sont ces pêcheurs que les insulaires jugent responsables de la surexploitation des stocks, leurs propres prélèvements sur la ressource étant perçus comme minimales puisque relevant du domaine vivrier. Du point de vue des insulaires, on est là dans un schéma de spoliation des ressources qu'abrite leur territoire.

Ce sentiment de spoliation n'est pas compris des pouvoirs publics car, d'une part, les insulaires n'exploitent guère à titre professionnel les ressources qui bordent leurs îles, d'autre part, la législation française autorise tout navire de pêche professionnel à exploiter les eaux territoriales, quel que soit son quartier maritime d'origine. Dans le contexte général des difficultés de viabilité que rencontre la pêche côtière en France, la mise en place d'un parc marin accompagnée de la création d'un label permettant de valoriser la production halieutique du parc est considérée par les autorités et le milieu de la pêche professionnelle comme une stratégie gagnante permettant d'assurer la co-viabilité du milieu naturel et des pêcheurs qui le mettent en valeur. Le fait que les insulaires n'exploitent que de manière très marginale ces ressources les excluent de fait du nombre des acteurs économiques du parc pour les reléguer au rang de population riveraine. Selon les pouvoirs publics et les décideurs : « pour être acteur économique, il faut exploiter la ressource et alimenter des filières économiques ». On est là dans un schéma de stricte relation prédateur /proie, duquel est exclu le territoire, quand les insulaires conçoivent leur relation à la ressource comme une relation territoriale : « cette ressource est à moi car, elle est sur le territoire que je revendique comme étant le mien, même si je ne l'exploite que de manière marginale ». Finalement, on est dans un schéma mental proche de celui des clans kanak qui s'étant vus réattribuer les terres de leurs ancêtres dans le cadre de la réforme foncière de 1978 se sont contentés de cette cession qui satisfaisait leur territorialité identitaire quand les pouvoirs publics, confondant territorialité économique et territorialité identitaire, espéraient une mise en valeur des terres (David *et al.*, 1999).

La seconde explication porte sur le sentiment des insulaires que leur territorialité n'est pas reconnue, voire niée, dans la construction territoriale que constitue le parc marin de la mer d'Iroise. Cette construction relève à la fois du politique, matérialisé par le territoire de la règle, et de l'économique, matérialisé par la labellisation territoriale des produits de la pêche, mais oublie l'identitaire si ce n'est à travers l'argumentaire que les insulaires et d'une manière générale les populations riveraines seront représentées dans la structure de gestion du parc : sous entendu, vous pourrez mieux faire entendre votre voix que dans le contexte actuel où le préfet maritime règne en unique maître à bord.

La troisième porte sur le déclassement économique des îles du Ponant et leur manque de perspectives. D'une manière générale, les exemples océaniques montrent que la périphérisation économique et la marginalisation politique s'accompagnent toujours d'un repli sur la communauté et d'une territorialité identitaire ravivée. Cette conjoncture est présente en Iroise, mais elle est exacerbée par le manque de viabilité et de résilience des communautés insulaires qu'engendre la difficulté d'accéder au foncier. En fait, c'est le devenir même des îles et de leurs habitants qui se jouent actuellement. Ce questionnement ne fait pas encore l'objet de débat public et reste intériorisé mais il n'en demeure pas moins intense et la mise en place du parc est venue le raviver. En effet, pour accéder à la ressource halieutique du parc en tant que population résidente, il faut avoir accès au foncier et sécuriser cet état. La territorialité identitaire qui s'exprime au travers des revendications d'accès libre à la ressource que le parc est censé contraindre ne porte donc pas uniquement sur l'espace marin du parc mais aussi sur l'ensemble du territoire des îles, dont les insulaires de naissance ont peur d'être dépossédés dans l'avenir au profit de familles nées sur le continent et possédant un pouvoir d'achat bien supérieur qui leur permet d'accéder au

foncier. Dans ce contexte, le projet de parc marin cristallise les angoisses quant au manque de perspectives favorables que réserve à l'avenir et devient l'objet symbolique de la crispation identitaire d'une partie de la population.

Existe-t-il un moyen de réduire cette crispation ? Probablement oui, si les pouvoirs publics et les élus locaux entament une réflexion sur l'avenir des îles du Ponant qui associerait l'ensemble de la population insulaire et qui déboucherait sur des actions concrètes et pérennes permettant de sécuriser le foncier et d'assurer un développement durable garant d'une nouvelle viabilité locale. Cette solution ne sera pas simple à mettre en œuvre, tant est étroite la voie vers le développement durable d'îles à la population vieillissante. Aussi est-il tentant pour les pouvoirs publics de tabler sur un délitement progressif de la crispation identitaire et de l'opposition au parc, une fois l'échéance des municipales passée et lancée la mise en œuvre du plan de gestion. Une telle attitude revient à assimiler l'AMP à un système fermé de nature exclusivement marine et à considérer que le parc marin de la mer d'Iroise et le devenir des îles du Ponant constituent deux dossiers séparés. A contrario, établir un lien entre ceux-ci revient à appréhender l'AMP comme un éco-sociosystème dont il convient d'assurer la co-viabilité des deux systèmes le composant : l'écosystème à protéger et le sociosystème riverain. C'est vers cette conception qu'il convient de se diriger si on veut améliorer l'acceptabilité sociale des aires protégées et parer aux critiques selon lesquelles au bout de 5 à dix ans de fonctionnement de l'AMP : « on aura protégé les poissons mais on aura oublié les hommes vivant sur les îles voisines », ce qui de fait revient à dire que la protection de la biodiversité se sera fait au détriment des populations locales.

3.3 Éléments de méthode pour minimiser le risque de non acceptation sociale des AMP

La méthode s'articule en trois étapes :

- diagnostic territorial dans la phase de faisabilité de la mise en place de l'AMP,
- concertation avec les acteurs durant la phase de faisabilité,
- suivi des représentations des acteurs une fois l'AMP instaurée.

Le diagnostic territorial

Il s'agit de l'étude des relations entre trois types de constructions territoriales: les territoires des usages, les territoires de la règle, les territoires des perceptions. L'objectif est d'identifier les zones de conflits potentiels afin de révéler une nouvelle forme de vulnérabilité du territoire: les crises anthropiques.

Comment procéder ?

Dans une première étape, il s'agit de délimiter les différents types de territoires (des usages, de la règle, des représentations).

Dans une seconde étape, les discordances territoriales sont identifiées et cartographiées, qu'il s'agisse des discordances entre les trois types de territoire ou des discordances internes à chaque type de territoire.

Ainsi en ce qui concerne le territoire des usages, la méthode s'articule en trois étapes :

- Identifier les usages faits de la ressource à protéger,
- Délimiter le territoire dans lequel s'inscrit chaque usage,
- Spatialiser les discordances entre usages qui correspondent à des zones de conflits d'usage potentiels indirects (figure 5).

Cette méthode s'appuie sur un schéma conceptuel qui considère d'une part que le binôme usage /usager consomme un espace ressource (assimilable à l'aire de répartition de

la ressource) qu'il transforme en une production territoriale : l'aire de répartition de l'usage, avec en production associée le bassin d'attraction des usagers ; d'autre part que la superposition à un unique espace/ressource de plusieurs territoires des usages constitue un bon estimateur des conflits d'usage potentiels.

L'identification des discordances se rapportant aux territoires de la perception et des représentations représente l'aspect le plus novateur du diagnostic territorial. Après avoir a) identifié l'ensemble des acteurs et b) d'en avoir dressé une typologie, il s'agit c) d'appréhender pour chaque groupe d'acteurs la manière dont ils conçoivent :

- l'espace concerné par l'AMP et les ressources qu'il englobe, dans le cas de la mer d'Iroise une comparaison entre les représentations respectives de l'administration, des populations insulaires et des organisations professionnelles apporte déjà des éléments intéressants ;
- le territoire des usages faits de l'espace ou de la ressource concernée ;
- le territoire des usagers,
- le territoire de la réglementation.

Dans un quatrième temps (d), les représentations territoriales de chaque groupe d'acteurs sont superposées pour identifier les concordances et les discordances.

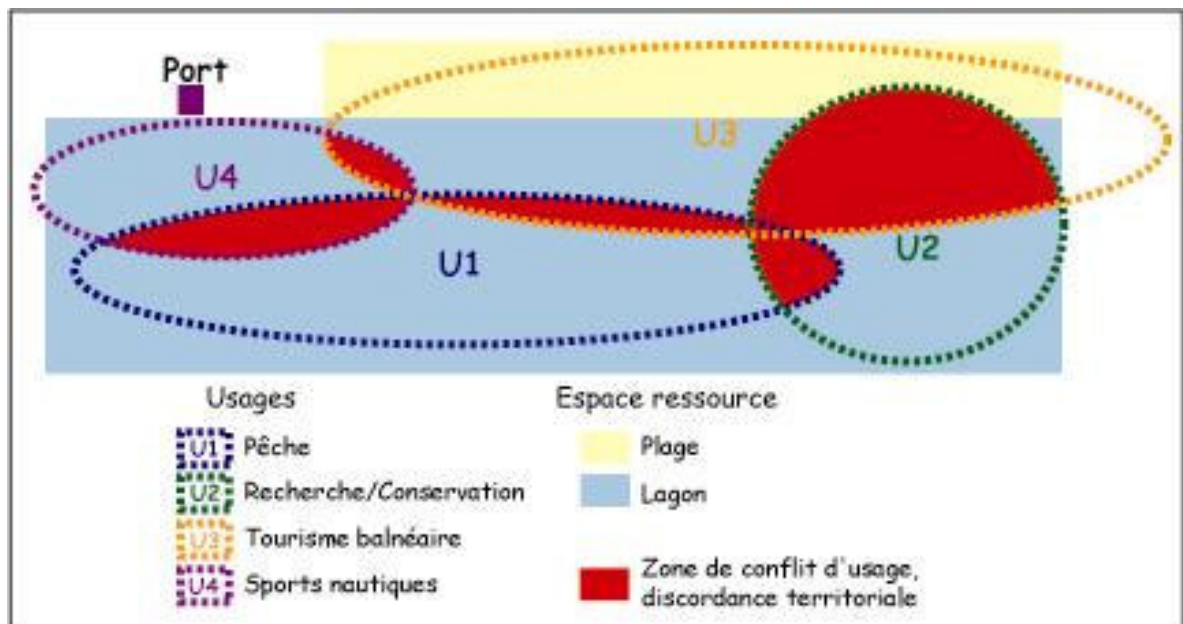


Figure 5. Un exemple de discordances intra-territoire : les territoires des usages en zone lagunaire

En cas de discordances inter-territoriales évidentes (figure 6), l'analyse est complétée par une étude de la territorialité identitaire et des dynamiques de la territorialité dans le groupe d'usagers qui est le plus réfractaire au projet d'AMP.

La concertation avec les acteurs durant la phase de faisabilité

Cette concertation s'articule en quatre étapes :

- faire émerger les problèmes que les populations riveraines de l'AMP jugent cruciaux pour le futur,
- classer ces problèmes selon le degré de concernement des populations riveraines à leur égard,

- évaluer les relations effectives et potentielles entre ces problèmes et la thématique conservation et gestion des ressources et milieux naturels,
- faire réfléchir les acteurs aux futurs possibles et souhaitables si les tendances actuelles (génératrices de problèmes) se prolongent durant vingt ans,
- esquisser des solutions aux problèmes les plus fréquemment partagés en y associant la thématique environnementale,
- modifier le cas échéant le projet d'AMP, afin qu'il prenne mieux en compte les populations riveraines ou co-concevoir avec l'administration, les élus et les populations un programme volontariste de mesures compensatoires.

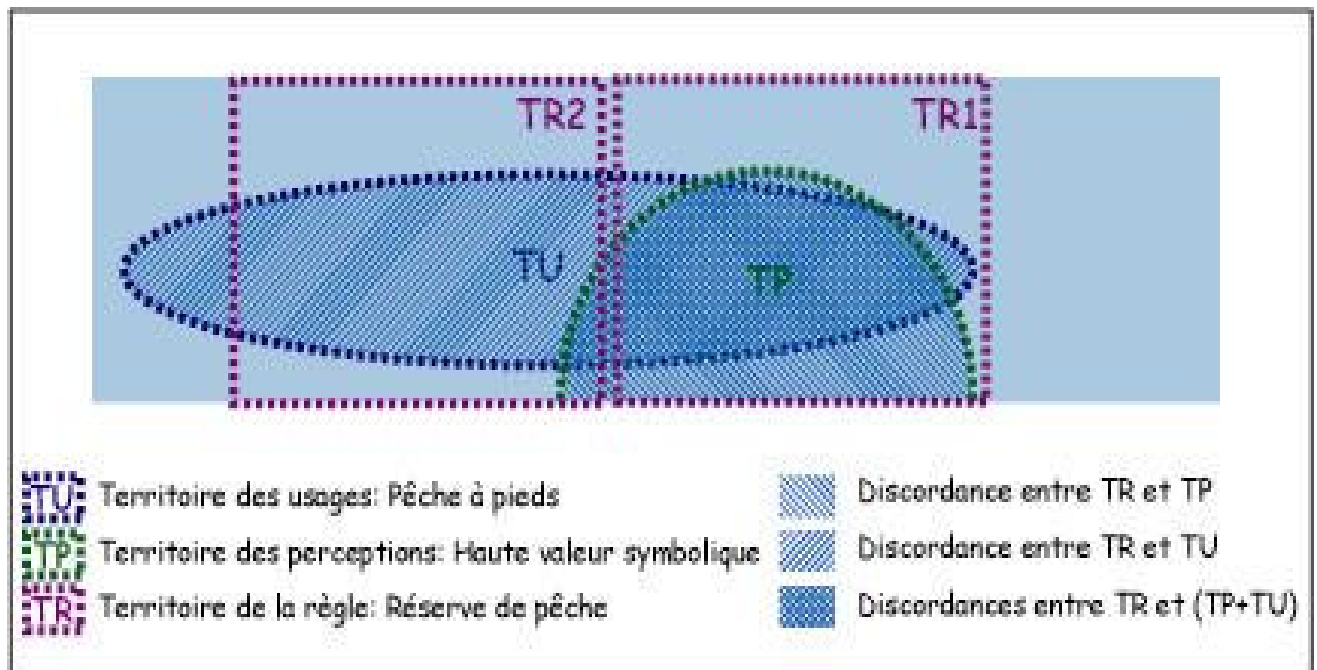


Figure 6 – Un exemple de discordances inter-territoriales

Le suivi des représentations des acteurs une fois l'AMP instaurée

Ce suivi relève de ce qui est généralement appelé le « suivi de l'effet réserve ». Il s'agit :

- d'une part, de relever l'émergence de nouvelles discordances territoriales ou l'atténuation d'anciennes entre les espaces de la règle et les espaces des usages ;
- d'autre part, de recueillir les représentations que les différents groupes d'acteurs se font de l'AMP et de son impact économique, social, et culturel sur le milieu local ;
- d'évaluer les évolutions de la territorialité identitaire au sein des groupe d'acteurs les plus opposés au projet et la possible diffusion de cette territorialité à d'autres groupes d'acteurs.

Conclusion

Quel est l'indicateur de réussite d'une AMP ?

- les viabilités écologique et/ou économique du territoire?
- l'acceptabilité sociale du territoire que constitue l'AMP de la part des acteurs ?
- Le faible ratio « discordances territoriales/ nombre de territoires » ?

Une réalité semble évidente pour tout chercheur en science sociale : le territoire AMP ne peut être gagnant sans une bonne acceptabilité sociale. Dans ce contexte, le faible ratio « discordances territoriales /nombre de territoires considérés » semble être un bon estimateur de réussite.

Minimiser les discordances territoriales et éviter le repli sur la territorialité identitaire constitueraient ainsi deux objectifs prioritaires pour tout gestionnaire et toute administration impliqués dans la mise en place d'une aire marine protégée.

La réussite des aires protégées est donc essentiellement conditionnée par une bonne gestion des rapports humains. C'est pourquoi il est désolant de voir que les gestionnaires des aires protégées sont presque exclusivement issus des disciplines écologiques alors qu'il est clair qu'une formation solide en science sociale s'avère indispensable.

Références bibliographiques

- Bonnemaison, J. (1980). "Espace géographique et identité culturelle en Vanuatu". *Journal de la Société des Océanistes*, n° 68, pp. 181-188.
- Bonnemaison, J. (1981). "Voyage autour du territoire". *L'Espace Géographique*, n°4 : 249-262.
- Bonnemaison, J. (1986) « L'arbre et la pirogue », *Les fondements d'une identité : territoire, histoire et société dans l'archipel de Vanuatu (Mélanésie)*. Paris : Orstom, Coll. Travaux et Documents n° 201, vol. 1, 540 p.
- Bonnemaison, J. (1987). « Tanna, les hommes lieux », *Les fondements d'une identité : Territoire, histoire et société dans l'archipel du Vanuatu (Mélanésie)*. Paris : Orstom, Coll. "Travaux et Documents", n° 201, vol.2, 680 p.
- David, G. (1998). Les aires protégées, laboratoires de la gestion intégrée des zones côtières : l'exemple des pays membres de la Commission de l'Océan Indien. *In II rencontre Dynamiques sociales et environnement, Bordeaux 9-11 septembre 1998*. Bordeaux, UMR-Regards CNRS-Orstom, t.2, pp. 343-360.
- David, G (1999). Du village à la construction de l'Etat : l'agrandissement de la territorialité dans le Pacifique, in *La Nation et le Territoire, Le territoire, lien ou frontière ? t.2*. Paris, 1999, Géographie et Culture - l'Harmattan : 235-252.
- David, G. (2005) Territoire et littoral, approches méthodologiques. *In Cherubini, B. (dir.) Le Territoire littoral, tourisme, pêche et environnement dans l'océan Indien*. Paris-Saint Denis, L'Harmattan- Univ. de La Réunion, pp. 31-58.
- David, G. (2004) Les aires protégées littorales de la zone de la Commission de l'Océan Indien. *In Lebigre J.M. et Decoudras, P.M. (eds.) Les aires protégées insulaires et littorales tropicales*. Bordeaux, Presses Univ. Bordeaux IIII-SEPANRIT, CRET, col. Iles et archipels, n°32, pp. 55-72.
- David, G., Guillaud, D., Pillon, P. (dir.) (1999). *La Nouvelle-Calédonie à la croisée des chemins*. Paris, 1999, Société des Océanistes – IRD, 324 p.
- David, G., Lô, H. et Soulé, M. (2004) Le parc marin de Mohéli (Comores), de la protection des tortues à la gestion de l'espace insulaire. *In Lebigre J.M. et Decoudras, P.M. (eds.) Les aires protégées insulaires et littorales tropicales*. Bordeaux, Presses Univ. Bordeaux IIII-SEPANRIT, CRET, coll. Iles et archipels, n°32, pp. 121-135.
- David, G. et Mirault, E. (2006). L'épuisement de la ressource récifale de la Réunion : confrontation des perceptions et régulation de l'activité halieutique. *In Chaussade, J. et Guillaume, J. (eds.) Pêche et aquaculture, pour une exploitation durable des ressources vivantes de la mer et du littoral : ouvrage en l'honneur de J.P. Corlay*. Rennes, Presses Universitaires, Coll. Espace et Territoires, pp. 127-140.

David, G., Mirault, E., Quod, J.P., Thomassin, A. (2006). Les concordances territoriales au cœur de la gestion intégrée des zones côtières : l'exemple de la Réunion. Colloque *Interactions Nature-Société, analyse et modèles*. La Baule, 3-6 mai 2006, 6 p. site WEB du LETG <http://letg.univ-nantes.fr/colloque/actes.htm>.

Di Méo, G. (1998). Géographie sociale et territoire. Paris, Nathan, coll. Fac Géographie, 250 p.

Di Méo, G. et Buléon, P. (2005). *L'espace social, lecture géographique des sociétés*. Paris, Armand Colin, 304 p.

Dolfus, O. (1999a). *La mondialisation*. Paris, Presses de Sciences Po, 167 p.

Durand, M.-F., Lévy, J., Retaillé, D. (1992). *Le monde, espace et systèmes*. Paris : Presses de la fondation internationale des sciences politiques / Dalloz, 565 p.

Le Berre, M. (1992). « Territoires ». In Bailly, A., Ferras, R. et Pumain, D. eds. *Encyclopédie de la géographie*. Paris : Economica, chap.32, pp. 617-638.

Soja, E. (1971). "The Political Organization of Space", *Annals of Association of American Geographers*, LX., pp.1-54.